

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 27 février 2017

Proposition de loi pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement »

Le Sénat a examiné la semaine dernière, la **proposition de loi pour le maintien des compétences "eau" et "assainissement" dans les compétences optionnelles des communautés de communes.**

Compte tenu de l'importance qu'elle revêt, j'ai jugé opportun de vous communiquer ci-après quelques éléments à ce sujet. Pour celles et ceux qui le souhaiteraient, vous trouverez ci-dessous, une synthèse des indications qui suivent.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite "loi NOTRe") a élargi le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes aux **compétences "eau" et "assainissement"**, avec comme date butoir le 1^{er} janvier 2020. Lors des débats de la loi NOTRe, le groupe Les Républicains dont je suis membre au Sénat, s'était opposé à cette initiative du Gouvernement anticipant ses difficultés de mise en œuvre. Par exemple, les délais prévus avaient été jugés trop courts pour les communes rurales, et le dispositif inadapté aux petites communes exerçant la compétence en gestion directe qui réussissent à fournir une eau à un coût relativement faible. Dans de nombreux territoires, communes et syndicats exerçaient ces compétences de manière efficace et économique, au bénéfice de nos concitoyens. Enfin, le rapporteur avait noté que la nature et le calendrier des transferts, variables selon la date de création des communautés de communes, complexifiaient la mise en place de ces compétences.

Malgré notre opposition, les services de l'eau et de l'assainissement sont devenus obligatoirement pris en charge par les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette obligation soulève d'importantes difficultés pour de nombreuses communes, les compétences « eau » et « assainissement » étant tributaires d'exigences techniques et géographiques qui nécessitent une gestion souple et locale.

C'est pourquoi, nous avons pris l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour des travaux du Sénat, une proposition de loi visant à supprimer les dispositions de la loi NOTRe relatives au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Dès lors, il a été proposé de maintenir ces deux compétences au sein des compétences optionnelles.

Il s'agit de permettre aux acteurs locaux de retrouver une plus grande flexibilité dans l'exercice complexe de ces compétences, notamment en zone rurale ou de peuplement irrégulier, en respectant le principe de subsidiarité et en confortant la commune, cellule de base de notre organisation territoriale. Le texte permet bien sûr aux communes qui le souhaiteraient, de poursuivre le transfert de ces compétences, en particulier lorsqu'il a déjà été amorcé.

Par souci de cohérence, il a été adopté un amendement qui prévoit le maintien de ces mêmes compétences dans les compétences optionnelles des communautés d'agglomération.

Attentifs aux enjeux de la réforme territoriale et à ses conséquences concrètes pour la gestion des collectivités locales, nous avons souhaité apporter plus de souplesse dans la gestion quotidienne des élus locaux, en tenant compte de leur savoir-faire.

L'objectif est de permettre un transfert pragmatique des compétences « eau » et « assainissement » et de garantir leur exercice au niveau le plus approprié selon les territoires.

Il nous est apparu nécessaire de laisser les collectivités s'organiser au mieux et à leur rythme.

Cette proposition de loi a été adoptée par la majorité sénatoriale au cours de sa séance du 23 février 2017 ; elle doit maintenant poursuivre sa navette parlementaire.



Patrick CHAIZE
Sénateur de l'Ain

27.02.17

**Proposition de loi (PPL)
pour le maintien des compétences "eau" et "assainissement"
dans les compétences optionnelles des communautés de communes**

Synthèse

Cette PPL d'origine sénatoriale, dont je suis cosignataire, a été examinée au Sénat le 23 février 2017.

Elle vise à **maintenir en 2020, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes**, en écartant le caractère obligatoire du transfert de ces compétences des communes aux communautés de communes dont elles sont membres, prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Par souci de cohérence, il a été adopté un amendement qui prévoit le maintien de ces mêmes compétences dans les compétences optionnelles des **communautés d'agglomération**.

Le texte permet aux communes qui le souhaiteraient, de poursuivre le transfert de ces compétences, en particulier lorsqu'il a déjà été amorcé.

Le Sénat a adopté cette PPL qui doit maintenant poursuivre sa navette parlementaire.